

Barème 2024 des cotisations du Pôle de Compétitivité

En intégrant le pôle CAPENERGIES, les adhérents s'engagent à s'acquitter d'une **cotisation annuelle forfaitaire** ouvrant droit à l'ensemble des services proposés et dont le montant est défini en fonction du type et du nombre de salariés de l'entité, **selon le barème ci-dessous**.

En cas d'adhésion au cours du dernier trimestre, la cotisation acquittée couvrira l'année en cours ainsi que l'année suivante. A noter qu'un **droit d'entrée** est appliqué aux entreprises lors de la 1ère année, d'un montant de 500 euros pour les entités de moins de 10 salariés ou de 1000 euros si plus de 10 salariés.

Type de membre	Cotisation 1ère année	Renouvellement
Membre porteur	5 220 €	5 220 €
ENTREPRISES		
< 10 salariés	1000 €	500 €
De 10 à 49 salariés	2050 €	1 050 €
De 50 à 99 salariés	2 165 €	1 165 €
De 100 à 249 salariés	3 545 €	2 545 €
De 250 à 1999 salariés	4 235 €	3 235 €
> 2 000 salariés	5 310 €	4 310 €
Organisme de Recherche	830 €	830 €
Organisme de Formation	830 €	830 €
Association de professionnels et Syndicat	1050 €	1050 €
Autre association	410 €	410 €
Etablissement financier	770 €	770 €

Montants HT validés par le Conseil d'Administration du 17 octobre 2023.

Afin de soutenir **les Collectivités** dans leurs démarches de transition énergétique, Capenergies, en tant que tiers de confiance, propose une formule d'adhésion spécifique. Le montant de la cotisation annuelle est établi en fonction du nombre d'habitants de la Collectivité, selon le barème ci-dessous :

Taille de la Collectivité	Cotisation annuelle (HT)
< 2000 habitants	550 €
De 2 000 à 20 000 habitants	1 105 €
De 20 000 à 50 000 habitants	2 205 €
De 50 000 à 100 000 habitants	2 755 €
De 100 000 à 500 000 habitants	3 310 €
> 500 000 habitants	Conventions spécifiques

Montants HT validés par le Conseil d'Administration du 17 octobre 2023.

Le droit d'entrée ne s'applique pas aux Collectivités.